

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.09.02 Convocation du 18.09.02

Compte rendu affiché 27 septembre 2002

Présidente: Mme GUERIN

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Présents :

Objet : Modification du Régime Indemnitare

Nombre de conseillers :

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

Absents représentés :

Absents excusés :

Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZULLI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. MACHURAT, BELLOT, Mlle MILLET.

M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme WYMANN par M. GONDELAUD - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par M. FAURE - M. FERNANDES par Mlle VEYRIER.

Mme BERRA, M. BOUREZG, Mme LABASOR.

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel propose d'étendre l'application de l'indemnité d'exercice des missions aux *cadres d'emploi des adjoints administratifs et agents administratifs*.

Elle explique que le but de cette proposition est de permettre le paiement d'une indemnité à des agents effectuant des tâches très spécifiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi d'adjointe et agents administratifs,
- Vu les dispositions relatives aux conditions d'attribution de l'indemnité d'exercice des missions, notamment les décrets 91.875 et 97.1223,
- Décide de modifier, comme suit, le régime indemnitaire pratiqué dans la collectivité en prévoyant la possibilité du paiement d'une indemnité à des agents effectuant des tâches très spécifiques.

Cadres d'emploi	Régime indemnitaire étendu
Adjoint Administratif	Indemnité d'exercice des missions
Agent Administratif	Indemnité d'exercice des missions

- Rappelle que Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre individuelle de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Dit que ces dépenses sont prévues à l'article 64118 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 septembre 2002

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2002
- de la publication le 14 novembre 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 13 novembre 2002